

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 septembre 2018

Approbation des nouvelles cartes de bruit dans l'environnement et renouvellement d'un marché public relatif à la mise en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La lutte contre le bruit constitue un des leviers de l'Eurométropole de Strasbourg, au service de sa politique de santé environnementale et de développement durable.

Selon un sondage Ifop du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie d'octobre 2014, plus de 8 français su 10 indiquent se préoccuper des nuisances sonores. Deux principales sources émergent : la circulation routière (citée à 67%) et le voisinage (cité à 65%). Les équipements au domicile, les autres types de transports ou encore les chantiers et autres activités commerciales – cités tout au plus par 15% des interviewés - constituent des sources de nuisances considérablement moins identifiées.

L'Agence européenne de l'environnement estime par ailleurs que les nuisances sonores dans l'environnement (bruit routier, ferroviaire ou aérien) sont responsables d'au moins 10 000 morts prématurés par an en Europe. Le bruit est la deuxième cause de décès prématurés après la pollution atmosphérique.

En application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français, les collectivités de plus de 100 000 habitants sont tenues d'établir des cartes stratégiques de bruit dans l'environnement et de mettre en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour protéger la population et les établissements sensibles (scolaires et santé) des nuisances sonores excessives, pour prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et pour préserver les zones calmes. Les cartes de bruit et le PPBE doivent être révisés tous les 5 ans.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté ses cartes de bruit dans l'environnement de 1ère échéance le 27 janvier 2012 et a adopté son premier plan de prévention du bruit dans l'environnement le 17 octobre 2014.

Outre son engagement fort sur différentes politiques publiques concourant à l'amélioration du paysage sonore tel le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux, la collectivité a procédé dans le cadre de ce premier PPBE, en

lien avec les maîtres d'ouvrage concernés, à la résorption de points noirs bruit précisément dans des écoles et des logements du parc social.

A ce jour, grâce à ce plan qui bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME à hauteur d'1 million d'euros pour la mise en œuvre d'études et de travaux acoustiques, trois groupes scolaires ainsi que vingt logements sur l'Eurométropole de Strasbourg ont pu bénéficier d'un renforcement thermo-acoustique de leur façade dans le cadre du premier PPBE. Cent autres logements du parc social, identifiés points noirs bruit, font ou feront l'objet de travaux d'amélioration de leur performances acoustiques dans les prochains mois.

Les cartes de bruit dans l'environnement étant arrivées à échéance en 2017, celles-ci ont été mises à jour. Pour mémoire, la révision du PPBE de première échéance doit être approuvée et publiée au plus tard en 2019.

C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé :

- l'approbation des nouvelles cartes de bruit dans l'environnement par mise à jour des précédentes et qui seront désignées dans la présente délibération « cartes de 2^{ème} échéance »,
 - le lancement d'un marché d'études acoustiques nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre des orientations du premier plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2013/2018), à la révision des cartes de bruit ultérieures et l'établissement du PPBE de deuxième échéance (2019/2024) et de 3^{ème} génération.
- Approbation des cartes de bruit de 2^{ème} échéance :**

Les cartes prennent en compte les bruits liés aux infrastructures routières, ferroviaires et aériennes ainsi que ceux liés aux activités industrielles. Elles définissent les zones potentiellement exposées au bruit ainsi que les zones calmes.

Ces cartes de bruit de 2^{ème} échéance pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg figurant en annexe ont été réalisées, conformément à la délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2014 qui autorise la collectivité à réaliser les études techniques nécessaires pour la mise à jour des cartes de bruit. Elles permettent de définir les zones potentiellement exposées au bruit ainsi que les zones calmes.

Il ressort de cette mise à jour, que pour 94% de la population métropolitaine, l'exposition au bruit routier - source prépondérante sur notre territoire - respecte les valeurs limites réglementaires fixées par le législateur français.

Ces cartes de bruit étant finalisées, la présente délibération a pour objet d'autoriser leur publication. Ces cartes sont les suivantes :

- les cartes de type A, relatives aux zones exposées au bruit par source sonore (routier, ferroviaire, aérien et installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation),
- les cartes de type B, relatives aux secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres; ces cartes sont issues du classement sonore des infrastructures de

- transports terrestres établi par les services de l'Etat et approuvées par arrêté préfectoral du 19 août 2013 modifié le 19 juin 2015 et le 10 novembre 2016,
- les cartes de type C, qui indiquent, par source sonore, les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées,
 - les cartes de type D, qui présentent la future charge sonore des nouveaux projets d'aménagement et d'infrastructure,
 - l'estimation du nombre de personnes, ainsi que le nombre d'établissements d'enseignement ou de santé exposés, par classe de bruit.

Ces éléments d'information s'accompagnent d'un « résumé non technique », qui présente les principaux résultats de l'évaluation cartographique des sources sonores dans l'environnement, ainsi que l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Ces documents pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont joints en annexe au présent rapport. Dès leur approbation, ils pourront être publiés par voie électronique, conformément au principe de liberté d'accès à l'information en matière d'environnement (décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme).

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg sera à jour de ses obligations européennes en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement.

Pour mémoire, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre treize Etats membres dont la France au sujet de l'application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Les cartes de bruit constituant le diagnostic du territoire doivent permettre la définition de la politique de lutte contre le bruit. Elles constituent un outil d'aide à la décision pour les élus et d'information des citoyens. Leur révision tous les 5 ans permet d'apprécier l'évolution d'un territoire au regard des différentes catégories de sources sonores.

- La prévention et la réduction des pollutions sonores intégrées dans les politiques structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg

A l'appui de ces cartes, il revient à la collectivité d'établir son plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2^{ème} échéance. Ce dernier définira les mesures de prévention qui seront de nature à poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du premier PPBE. Il s'agira ainsi de continuer à contribuer à la limitation des expositions sonores, à la résorption des points noirs bruit et à la préservation ou la création de zones calmes.

Les mesures de prévention sur le territoire métropolitain porteront notamment sur les domaines d'actions suivants:

- les politiques d'urbanisme et d'aménagement, tel que le Plan Local d'Urbanisme, le développement des modes de transport alternatifs à la voiture tels que le renforcement des lignes de tramway ainsi que des déplacements doux (en vélo et à pied),
- l'anticipation des enjeux acoustiques dans les projets d'aménagements par la définition et la mise en œuvre de principe architecturaux et d'urbanisme qui intègrent encore plus la qualité acoustique,

- les travaux d'aménagements de voiries contribuant à l'amélioration du paysage sonore,
- l'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance et des immeubles d'habitation du parc social identifiés comme points noirs bruit.
- la recherche de solutions et d'expérimentation pour amplifier la résorption d'autres points noirs bruit.

Pour pouvoir définir ces mesures de prévention, il est nécessaire de disposer d'un marché de prestations intellectuelles permettant d'engager des études acoustiques et toutes études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de préventions du bruit dans l'environnement.

- Lancement d'un marché d'études acoustiques

Le marché de prestations intellectuelles d'études acoustiques en cours 2015/879-CUS arrive à échéance en 2019. Il convient de disposer d'un nouveau marché d'études sur 4 ans.

Celui-ci a pour objet :

- La finalisation du second PPBE (échéance 2018/2023) qui, sur la base des cartes de bruit de 2^{ème} échéance (2018) mises à jour sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, définira les orientations stratégiques d'amélioration du paysage sonore, de résorption de points noirs bruit et de préservation de zones calmes. Ce nouveau PPBE tiendra compte de l'état d'avancement du premier plan de prévention.
- La poursuite de la déclinaison opérationnelle du premier PPBE (2013/2018) par l'établissement des études techniques liées à la résorption des points noirs bruit retenus dans ledit plan. Cette démarche vise l'amélioration des performances acoustiques des établissements municipaux dédiés à l'enfance (écoles et structures d'accueil petite enfance) et des immeubles d'habitation du parc social identifiés comme points noirs bruit. L'ensemble de ces opérations (études et travaux) est subventionné par l'ADEME à hauteur de 80%.
- La déclinaison opérationnelle du PPBE de 2^{ème} échéance (2018-2023) sur la base des orientations stratégiques et opérationnelles retenues dans ce plan par l'exécutif.
- Et pour tenir compte des contraintes de temporalité du marché (4 ans) et de la révision quinquennale des cartes des PPBE, le lancement de la mise à jour des cartes de bruit de l'échéance 2022 (3^{ème} échéance) et des études propres à l'établissement du PPBE de 3^{ème} échéance.

Aussi, le présent marché d'étude se décompose en trois missions principales.

- **Mise à jour de la cartographie du bruit sur l'agglomération strasbourgeoise pour l'échéance 2022 à savoir:**
- les cartes (type A) des zones exposées au bruit par source de bruit (routier, ferroviaire, y compris le tramway, aérien et industriel),

- les cartes (type B) des secteurs affectés par le bruit s'appuyant sur le dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres arrêté par le Préfet,
- les cartes (type C) de dépassement des valeurs limites,
- les cartes (type D) d'évolution des niveaux sonores,
- la réalisation optionnelle de cartes tridimensionnelles (3D) des zones présentant un intérêt particulier et/ ou stratégique.
- avec estimation du nombre de personnes et d'établissements sensibles (enseignement et santé) exposés aux bruits. Cette mission prévoit également la fourniture optionnelle d'un logiciel de cartographie acoustique.

Cette prestation donnera lieu à une rémunération forfaitaire.

- **Réalisation du Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement :**
- Cette mission comprend d'une part la finalisation du PPBE de 2^{ème} échéance (phase 8) en vue d'une étape de consultation avec les élus et de son adoption en 2019,
- Elle prévoit d'autre part l'élaboration du PPBE de 3^{ème} échéance qui comportera l'évaluation du deuxième PPBE et l'établissement des nouvelles pistes d'action au regard des enjeux de résorption des points noirs bruit et/ou de préservation des zones calmes. Les scénarii d'actions proposés par le titulaire du marché seront soumis à l'exécutif pour arbitrage avant production d'un rapport de PPBE définitif par le titulaire.

Cette prestation sera également régie selon le principe d'une rémunération forfaitaire.

- **Etudes techniques liées à la résorption des points noirs bruit relevant du PPBE :**

Le titulaire réalisera les études techniques (études acoustiques, thermo-acoustiques, prescriptions de travaux, DCE, vérification de l'atteinte des objectifs) permettant la résorption des points noirs bruit retenus dans le premier PPBE et le plan suivant.

Cette prestation sera exécutée par bons de commande.

La durée globale maximale du présent marché est fixée à 4 ans. Elle est décomposée de la manière suivante :

- 7 mois pour la production des cartes de bruit (mission 1),
- 8 mois pour la production des plans de prévention du bruit dans l'environnement de 2^{ème} et 3^{ème} échéance (mission 2),
- 33 mois pour la réalisation des études techniques acoustiques, thermo-acoustiques en vue de répondre aux besoins des projets retenus dans les PPBE (mission 3).

Le montant total de l'étude intégrant les 3 missions sur une durée de 4 ans est de 350 474 € hors taxe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau),

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive 2002/49/CE,
Vu la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (Chapitre IV),
Vu le code de l'Environnement Partie législative, Chapitre II, Article L.572-1 à 11,
Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
Vu l'arrêté fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147 du Code de l'urbanisme du 3 avril 2006,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profit de l'élaboration des cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant les compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6b,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 janvier 2012 portant sur les orientations générales de la politique de lutte contre le bruit et l'approbation des cartes de bruit sur son territoire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 20 décembre 2013 relative au conventionnement avec l'ADEME au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement
Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2014 relatif à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et lancement d'un marché public relatif à la mise à jour des cartes du bruit et du PPBE
Vu l'arrêté préfectoral portant fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg,

après avoir délibéré,
approuve

- *les orientations générales de la politique de lutte contre le bruit de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *les cartes de bruit stratégiques de 2ème échéance ci-jointes pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, constituées par les cartes de type A, B, C et D ainsi que l'estimation de la population et des établissements d'enseignement et de santé exposés aux bruits ;*
- *le lancement des études de définition et les études techniques en acoustique pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention du bruit dans l'environnement d'un montant de 350 474 € HT sur quatre ans.*

décide

- *d'imputer la dépense des études sur le budget du service Hygiène et santé environnementale fonction 512- nature 617 – activité SE 00C*

autorise

- *le Président ou son-sa représentant-e à lancer la procédure d'appel d'offres conformément au code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés en résultant,*
- *la publication des cartes de bruit par voie électronique sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg (www.strasbourg.eu) ainsi que sur les sites internet des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 28 septembre 2018
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 2 octobre 2018**